



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>16333</b>	De <b>Mme Caroline Fiat</b> ( La France insoumise - Meurthe-et-Moselle )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Personnes handicapées		<b>Ministère attributaire</b> > Personnes handicapées
<b>Rubrique</b> > personnes handicapées	<b>Tête d'analyse</b> > Réforme de l'OETH - ESAT, EA et TIH - Travailleurs handicapés	<b>Analyse</b> > Réforme de l'OETH - ESAT, EA et TIH - Travailleurs handicapés.
Question publiée au JO le : <b>29/01/2019</b> Réponse publiée au JO le : <b>12/03/2019</b> page : <b>2436</b>		

### Texte de la question

Mme Caroline Fiat interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur les conséquences de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) sur les établissements et services d'aide par le travail, les entreprises adaptées et les travailleurs indépendants handicapés. La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ne permet plus, à partir du 1er janvier 2020, aux donneurs d'ouvrage (entreprises ou collectivités) de s'acquitter d'une partie de leur OETH (le quota de 6 %) en faisant appel au secteur du travail protégé et adapté (ESAT-EA). Dès lors, soit l'employeur devra respecter le taux d'emploi des travailleurs handicapés, soit il devra verser une contribution à l'AGEFIPH. Par cette mesure, le secteur du travail protégé et adapté ne se sent pas reconnu dans son rôle d'inclusion de la personne handicapée à la société (droit au travail, citoyenneté sociale). Par ailleurs, cette loi méconnaît les difficultés des personnes accueillies dans les ESAT pour qui, dans la très grande majorité des cas, le milieu ordinaire de travail ne peut être adapté. Si ces structures sont affaiblies ou disparaissent, les conséquences seraient désastreuses pour des dizaines de milliers de personnes handicapées (250 000 selon l'Unapei). L'effort des employeurs pour le maintien dans l'emploi et les contrats passés avec les ESAT, EA et TIH devraient être correctement pris en compte. Elle lui demande donc si elle compte réintégrer, *via* le décret d'application en cours de rédaction, les 50 % d'exonération lorsque les entreprises passent des accords importants avec le milieu protégé et adapté (y compris avec les TIH). Plus largement, elle lui demande si elle peut lui indiquer concrètement comment le Gouvernement compte garantir une neutralité financière pour les ESAT, EA et TIH (travailleurs indépendants handicapés) dans le cadre de cette réforme de l'OETH censée améliorer l'accès au travail des personnes handicapées.

### Texte de la réponse

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » réforme l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Trente ans après la création de cette obligation par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, cette réforme vise à renforcer l'efficacité d'un dispositif qui n'a permis d'atteindre qu'un taux d'emploi direct de 3,4% dans le secteur privé pour une cible de 6%, avec une progression limitée à 0,1% par an. La réforme permet de distinguer plus clairement l'emploi direct, par les entreprises qui salarient des travailleurs handicapés, de l'emploi indirect, par des entreprises adaptées (EA) ou des ESAT, auxquels les premières concourent à fournir de l'activité via leurs achats de sous-traitance. Il ne s'agit pas d'opposer ces deux formes d'emploi mais de permettre de décompter, en toute transparence, ce qui est fait par les uns et les autres. La préparation des textes d'application de la loi est en cours

pour préciser les futures modalités de déduction des achats effectués auprès du secteur adapté ou protégé de la contribution due au titre de l'OETH. Le recours à la sous-traitance des ESAT et des EA continuera de constituer une triple bonne affaire pour les entreprises : - pour elles-mêmes, en acquérant des biens ou des services qui leur sont nécessaires ; - pour leurs finances, en réduisant par ces achats, le montant de leur contribution ; - pour leur responsabilité sociale, en recourant par ces achats responsables à soutenir l'emploi de quelques 110 000 travailleurs handicapés en ESAT et 40 000 en entreprises adaptées. L'intention du gouvernement est très claire : il s'agit de continuer à valoriser le recours au secteur adapté et protégé qui joue un rôle majeur dans les parcours d'emploi de nombreux travailleurs handicapés. Le gouvernement entend le renforcer avec la création de 40 000 emplois supplémentaires dans le secteur adapté d'ici 2022 avec un soutien public porté à 500 millions d'euros, conformément à l'engagement national conclu le 12 juillet dernier avec l'Union nationale des entreprises adaptées (UNEA), APF France handicap et l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis (UNAPEI). Parallèlement, le Gouvernement a prévu différentes mesures pour accompagner les entreprises dans cette réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Tout d'abord, la loi valorise toutes les formes d'emploi des travailleurs handicapés (stages, période de mise en situation professionnelle, intérim). Ces formes d'emploi pourront être comptabilisées dans le taux d'emploi direct des entreprises. Par ailleurs, le Gouvernement a lancé en juillet 2018 une concertation visant à rénover et mettre en cohérence l'offre de services aux entreprises au bénéfice de l'emploi des travailleurs en situation de handicap.